

REGLEMENT INTERIEUR AQUAVILLAGE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 5 : VOLS

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

ARTICLE 8 : SANCTION

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES

ARTICLE 10 : EXECUTION

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel mis à disposition du public au sein de l'Aquavillage.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants des activités nautiques et aux visiteurs, qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions aux animations se font directement au sein de l'Aquavillage aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet. 25 places sont disponibles pour chaque créneau (10 places réservées aux inscriptions en présentiel et 15 places réservables sur le site web de la Ville de Givors)

Les horaires applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'Aquavillage.

Des fermetures exceptionnelles de l'Aquavillage totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment en cas d'interventions techniques pour permettre la réalisation de travaux, assurer l'entretien et la sécurité, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservées.

Il est interdit de séjourner dans la base d'activités nautiques en dehors des heures d'ouverture.

Pour votre sécurité, le bassin est constamment surveillé par un maître-nageur.

Les enfants de moins de 140 cm doivent être accompagnés d'un adulte responsable afin d'accéder à l'Aquavillage. Ce dernier devra déclarer être le responsable légal ou assumer la responsabilité de l'enfant accompagné en cochant une case prévue à cet effet lors de l'inscription. Ce responsable doit également attester être en mesure de nager. Une case à cocher est également prévue à cet effet.

L'accès pour les activités paddles, et aqua parc est réglementé :

- Les enfants mesurant moins de 130 cm n'ont pas accès à ces activités et devront être accompagnés par un représentant légal. Un bracelet de couleur jaune sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant entre 130 cm et 140 cm doivent être accompagné par un responsable légal, Les enfants seront testés et à l'issue, ils devront faire l'activité soit avec le responsable légal ou seul mais avec la présence du responsable légal sur le site. Un bracelet de couleur verte sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant plus de 140 cm peuvent accéder à ces activités sans accompagnement.

L'accès aux activités de l'Aquavillage est limité à un créneau par jour et par personne par session de 1h.

L'accès aux activités sera clos 15 minutes après l'ouverture de chaque créneau.

L'amplitude horaire est 10h00 à 19h00 les (lundi, mercredi, jeudi, vendredi, et samedi.) et le mardi de 12h00 à 20h30. L'évacuation se fait 15 minutes avant l'heure de fin d'activité de chaque créneau. Les horaires d'activité seront de 10h15 à 11 h 30, de 11h45 à 13h00, de 13h15 à 14h30, de 14h45 à 16h00, de 16h15 à 17h30, de 17h45 à 19h et le mardi de 19h 15 à 20h 30.

Le créneau aqua parc du Mardi de 12h30 à 13h30 est proposé en priorité aux enfants mesurant entre 1m20 et 1m40 accompagnés d'un adulte responsable (ces derniers ne pouvant pas accéder à d'autres moments aux activités aquatiques. Il est possible de pratiquer l'activité avec l'encadrement d'un accompagnant pour 2 enfants.

Un créneau partager avec l'espace nautique sera proposé de 12h à 14h. les usagers de la piscine auront l'accès à la partie terrestre côte Beach. Sans mélange de public.

Les activités paddles ne sont pas disponibles le mercredi lors des derniers créneaux, ainsi que sur le temps partagé avec les sauveteurs, seul les jeux gonflables et activités terrestres pourront être utilisées.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE

Les activités de l'Aquavillage, ainsi que toutes les installations, sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toutes décisions visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la base. Des agents de sécurité sont également présents pour assurer la sécurité des baigneurs et faire respecter les règles de l'Aquavillage.

Tout incidents ou accidents se déroulant au sein de l'Aquavillage doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du bassin.

Il est interdit de :

- Courir sur les plages et de plonger dans le bassin ;
- Se baigner dans le bassin ;
- Se livrer à des activités violentes ou dangereuses ;
- De pousser quelqu'un dans l'eau hors activité ;

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accueil des groupes se fait les lundis, mercredis et vendredis matins de 10h15 à 11h30 sur réservation à partir du lundi 07 juillet. Avec possibilités de dépasser le nom

Le taux d'encadrement est de :

- Plus de 6 ans : Un animateur pour 8 enfants.

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour l'Aquavillage.

Les responsables du groupe ou association s'engagent à :

- Se conformer aux prescriptions du responsable et aux consignes de sécurité ;
- Prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'incidents ou d'accidents de tout ordre ;
- S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité ;
- Signer la charte à destination de l'accueil des groupes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

4.1 - Hygiène et Propreté

Tenues autorisées :

- Maillot de bain
- Slip de bain

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques de l'Aquavillage. Ils doivent porter une tenue vestimentaire réglementaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Il est obligatoire de :

- Se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet ;
- Porter une tenue de bain appropriée, la liste des tenues autorisée est également affichée à l'accueil de l'Aquavillage.

Il est interdit de :

- Consommer de l'alcool et des produits stupéfiants ;
- Fumer ;
- Accéder à l'Aquavillage avec un ou des animaux.

4.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installations ou matériel sportif de l'Aquavillage de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toutes formes d'interventions pédagogiques assurées par des personnels qualifiés au sein de l'Aquavillage. Il est interdit à toutes personnes étrangères aux services municipaux de donner quelques leçons ou animations que ce soient, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

4.3 - Publicité et activité commerciale

Toutes publicités et activités commerciales sous quelques formes que ce soient sont interdites sans autorisation préalable du responsable.

4.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et/ ou familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes au sein de l'Aquavillage, de leur image et de leur vie privée.

Toutes prises de vues destinées à une diffusion publique doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable.

4.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

4.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

ARTICLE 5 : VOLS

Tous matériels ou effets personnels appartenant à un usager, restent sous sa responsabilité. En cas de vol ou de dommage au sein de l'Aquavillage, la responsabilité du responsable de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à une animation de l'Aquavillage assure uniquement aux usagers le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile de la Ville de Givors. Pour les dommages causés aux tiers, la ville de Givors ne pourrait être déclarée responsable.

Les usagers sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'Aquavillage et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommages ou dégâts causés aux installations ou au matériel sportif seront réparés par les soins de la direction de l'Aquavillage et facturés à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Givors peut engager à son encontre.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'Aquavillage et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement des activités.

En tous lieux et en toutes circonstances, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers les usagers ou le personnel n'est admise.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les agents de sécurité ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la base nautique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate assortie d'une exclusion temporaire. Un courrier de Monsieur le Maire notifiera la durée de cette exclusion, dont la graduation est la suivante :

- Une faute minime avec la reconnaissance de la sanction implique 3 jours ;
- Une faute minime mais avec refus d'obtempérer entraîne une sanction de 15 jours ;
- Une faute grave et/ ou accompagnée d'insultes et avec refus d'obtempérer porte la sanction à 1 mois.

En cas de récidive, et/ ou menace, violences, entrée par effraction dans l'enceinte de l'Aquavillage, une exclusion d'une durée d'une année sera appliquée.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de Givors, facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites pénales que la municipalité pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Le responsable de l'Aquavillage peut faire appel aux forces de l'ordre, en cas de nécessité.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

Mairie de Givors, 1 Place Camille Vallin, 69700 Givors

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable du Centre Nautique ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.